



Bourse aux vêtements



Adultes & enfants

Samedi 21 octobre 2017

De 10h00 à 18h00



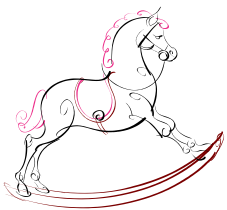
Dimanche 22 octobre 2017

De 10h00 à 12h30

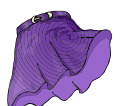
À MONSÉGUR



Garderie de l'école
maternelle



"ouvert à tous"



Règlement de la bourse aux vêtements automne/hiver

articles de puériculture, jeux et jouets

Article I : Organisateur

L'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monségur organise une bourse aux vêtements, printemps/été, articles de puériculture, jeux et jouets, réservée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation seront affectés à L'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monségur pour ses actions en faveur des enfants des écoles de la commune de Monségur.

La Bourse aux vêtements est ouverte à tous.

Article 2 : Déroulement

Les déposants apportent leurs articles au lieu et date spécifiés dans le présent règlement (des dossiers de dépôts sont disponibles dans les établissements). L'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monségur se charge de la vente.

Les déposants viennent rechercher les articles invendus à la date précisée dans le présent règlement.

Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements

La vente se déroulera le samedi 21 octobre 2017 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 22 octobre 2017 de 10 à 12h30 dans la garderie de l'école maternelle.

Article 4 : Inscription

L'inscription à la bourse aux vêtements s'effectue par le dépôt des listes des articles à vendre le mercredi 18 octobre 2017 de 17h à 19h et le vendredi 20 octobre 2017 de 16h30 à 20h00.

Chaque liste est identifiée de façon unique par un 'code liste', remis lors de la demande de dossier ou lors du dépôt.

Une liste peut comporter jusqu'à 20 articles à vendre. Un article peut être composé d'un seul vêtement ou d'un ensemble de plusieurs articles ne pouvant être séparés. Les articles ne pouvant être séparés (ensembles) doivent être assemblés par les soins du déposant et faire l'objet d'un prix d'ensemble.

Il sera établi une liste pour les vêtements et une autre liste commune aux articles de puériculture, de jeux et jouets.

Le dépôt de liste est limité à 3 listes de vêtements par famille et une liste puériculture /jouets/jeux.

Article 5: Modalités d'établissement des listes

Une liste des articles à vendre est identifiée par le nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et un code de liste qui sera attribué à chaque déposant par un membre de l'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monségur organisateur de la bourse soit lors du retrait du dossier ou lors du dépôt des articles.

Article 6 : Dépôt des articles

Le mercredi 18 octobre 2017 de 17h à 19h et le vendredi 20 octobre 2017 de 16h30 à 20h00 dans la garderie de l'école maternelle ou dans le petit gymnase.

Article 7 : Modalités de dépôt

Les déposants apportent leurs articles aux lieux et dates spécifiés dans le présent règlement.

Les articles déposés devront être propres, repassés (vêtements), en bon état, en correspondance avec la saison à laquelle est effectuée la présente bourse et en ordre de sécurité et de marche pour les articles de puériculture et jeux/jouets.

L'association se réserve le droit de refuser tout article qui ne correspondrait pas à ces critères et de ne pas mettre un article en vente s'il est constaté un défaut après réception.

Les articles déposés à la date et heures précisés dans l'article 6 doivent être étiquetés par le déposant. Les étiquettes fournies avec le présent dossier seront remplies et fixées sur les articles par le vendeur. Sur cette étiquette, seront mentionnés la désignation de l'article, la taille, ainsi que le prix de vente souhaité (**pas de prix inférieurs à 1 €**) et éventuellement la marque des vêtements.

La totalité des articles doit être répertoriée dans un listing établi en double exemplaire à apporter au moment du dépôt.

Rappel : Le dépôt maximum est de 20 articles par liste avec un maximum de 3 listes de vêtements par famille et une liste puériculture /jouet/jeux.

Le dépôt de tout article impose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 8 : Tarifs appliqués

L'inscription s'élève à **2 euros par liste** de 20 articles maximum à régler au moment du dépôt des articles. **Le paiement du droit d'inscription se fera uniquement en espèces.**

Toute liste comportant moins de 20 articles est due et soumise au droit d'inscription fixé à 2 euros par liste.

Une commission de 10% est retenue sur le montant des ventes au profit de l'association.

Les droits d'inscription sont destinés à couvrir les frais de papeterie et de publicité. Les commissions retenues sont destinées aux actions menées conformément aux statuts de l'association.

Article 9 : Règlement des articles vendus aux déposants

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 10%) est effectué en espèces et remis en main propre lors de la restitution des articles invendus.

Article 10 : Reprise des invendus le dimanche 22 octobre 2017 de 17h30 à 18h30 (en cas d'empêchement, nous contacter).

Après 18h30, les articles non réclamés seront remis à des œuvres sociales ou caritatives au choix de l'association et le montant des ventes restera propriété de l'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monséguur

Article 11 : Responsabilités

L'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monséguur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement.

Nous attirons l'attention des déposants sur le fait que la bourse est un service rendu par les adhérents et les bénévoles de l'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monséguur au profit de celle-ci pour ses actions en faveur des enfants des écoles de Monséguur.

✂.....

Règlement Bourse aux Vêtements

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux vêtements et accepter les conditions générales. **L'Association Indépendante des Parents d'Élèves de Monséguur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement**

Fait à, le

Signature du déposant
avec la mention 'lu et approuvé'

